



Politique en matière de vérification des antécédents judiciaires

L'Association des parcs régionaux du Québec rend obligatoire, au 30 septembre 2022, la vérification des antécédents judiciaires pour tous les membres de sa permanence ainsi que les membres du conseil d'administration.

La vérification des antécédents judiciaires se fera tous les trois ans.

Pour procéder à la vérification des antécédents judiciaires, l'Association des parcs régionaux du Québec a choisi d'utiliser les services de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ).

Comment fonctionne la [SOQUIJ](#)?

La personne devra d'abord confirmer son identité en remplissant le formulaire d'identification. Avec ces informations, PaRQ sera en mesure de vérifier la présence (ou l'absence) d'antécédents judiciaires.

Confidentialité

L'information résultant de cette démarche demeurera confidentielle. L'Association des parcs régionaux du Québec doit pouvoir s'assurer que la confidentialité est respectée en tout temps.